

FICHE DE RENSEIGNEMENTS INTERVENANT

PERSONNES PHYSIQUES

(Fournir une copie de la pièce d'identité : CNI ou passeport)

IDENTITÉ

Civilité : ☐ M. ☐ Mme

Civilité : ☐ M. ☐ Mme

Nom :

Nom :

Nom de jeune fille (le cas échéant) :

Nom de jeune fille (le cas échéant) :

Prénoms :

Prénoms :

Date de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Profession :

COORDONNÉES

Adresse complète :

Adresse complète :

Téléphone :

Téléphone :

E-mail :

E-mail :

SITUATION MATRIMONIALE

☐ Célibataire

☐ Pacsé(e) (joindre contrat de PACS + récépissé de dépôt)

☐ Veuf(ve) (joindre copie du livret de famille)

☐ Divorcé(e) (joindre copie du livret de famille + jugement de divorce)

☐ Marié(e) (joindre copie du livret de famille + contrat de mariage si applicable)

• Date et lieu du mariage :

• Contrat de mariage : ☐ Oui ☐ Non

PERSONNES MORALES
(À remplir si l'intervenant est une société)

- **Dénomination :**
- ☐ Statuts mis à jour
- ☐ Kbis de moins de 3 mois
- **Gérant(e) :**
 - **État civil :**
 - **Adresse :**

 - **Téléphone :**
 - **E-mail :**

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : office@lgoa.notaires.fr ou cil@notaires.fr. Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.